



Marseille, le 30 janvier 2025

# ARRETE n° 2025005-0002 du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

**Vu** l'arrêté n° 2025005-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;

## Arrête

#### ARTICLE 1:

L'arrêté n° 2024051-0032 du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 19 décembre 2024, est abrogé.

#### ARTICLE 2:

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 21 octobre 2021, elle comprend, outre le président de la CRSA qui est aussi le président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de viceprésidents, ainsi que 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

## 1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

 Monsieur Jacques GENTE, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

## suppléé par :

- Monsieur Frank CHIKLI, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame Valérie SERGI, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes

## 2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

 Monsieur Jean-Yves MAQUET, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM;

# suppléé par :

- Madame Sonia SUEZ, ADVOCACY France;
- Madame Jeanine GUICHAOUA, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

# 3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

 Monsieur Hervé CAEL, président du CTS 06 - président du Conseil de l'ordre des médecins.

## 4° collège des partenaires sociaux :

- a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :
  - Monsieur Yves DELLA-VALLE, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06;

## <u>suppléé par</u> :

- Madame Christelle BARRARD, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13;
- Monsieur Jean-Mary INZERILLO, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

# b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

 Monsieur Jean-Louis MAURIZI, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne – président du MEDEF Sud;

## suppléé par :

- Monsieur Pierre ALEMANNO, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF;
- Madame Valentine LAMMENS, co-gérante clinique Saint François à Nice représentante MEDEF.

# 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Monsieur Joachim LEVY, directeur de Nouvelle Aube ;

## suppléé par :

- Madame Sabine VANDEPITTE, directrice régionale PACA & Corse Croix-Rouge française;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.
- Madame Jocelyne COUSTAU, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## suppléée par :

- Monsieur Patrick OSENDA, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Madame Karin DELRIEU, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

# 6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS;

## suppléé par :

- Monsieur Sylvain GALLERINI, directeur général GEST 05;
- en cours de désignation.

# 7° collège des offreurs des services de santé :

Madame Florence ARNOUX, déléguée régionale FHF PACA;

#### suppléée par :

- Madame Marie-Anne RUDER, directrice générale adjointe de l'AP-HM;
- Monsieur Gilles DUFFOUR, directeur général du GHT 04.
- Madame Caroline CHASSIN, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;

# suppléée par :

- Monsieur Emmanuel BARRANGER, directeur général Centre Antoine Lacassagne Nice;
- en cours de désignation.
- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France Handicap PACAC;

## supplée par :

- Madame Catherine DUROC, APF France Handicap PACAC;
- Monsieur Dominique DIAZ, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

Monsieur Samuel TAILHADES, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus;

## suppléé par :

- Monsieur Philippe LOVATO, directeur de la MGEN Centre médical national Pierre Chevalier :
- Madame Laurence LACROIX-STARK, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

Madame Tania PETEL, SOS médecins Vaucluse;

## suppléée par .

- Madame Isabelle RONOT, ATSUM régulation libérale 13;
- en cours de désignation.
- Monsieur Philippe SAMAMA, trésorier URPS médecins libéraux ;

#### suppléé par :

- Monsieur Daniel DARQUE, vice-secrétaire URPS infirmières PACA;
- Monsieur Boris LOQUET, président URPS biologistes.

# 8° collège de personnalités qualifiées :

en cours de désignation.

## ARTICLE 3:

Tout nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

## ARTICLE 4:

La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

## ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

## ARTICLE 6:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca

Et par delégation

a Directrice des politiques régionales de sante

Géraldine TONNAIRE